

Le 10 octobre 2025

Décision de la Présidente n° 82-2025

Objet: - Construction d'un bâtiment agricole collectif /lot 3/ Charpente MOB Couverture Bardage - Avenant n° 3

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2024-66, en date du 25 juin 2024, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant l'attribution du lot 3 du marché de Construction d'un bâtiment agricole collectif à l'entreprise GUILHOT;
- Considérant des ajustements nécessaires et non prévisibles dans le cadre du présent marché ;

## **DECIDE**

**Article 1**: d'approuver l'avenant n° 3 par lequel il est intégré la fiche de travaux modificatifs numéro 2 relative à la prise en compte des couvertines en acier laqué ral 1001 sur éclisse drainante sur tête de voile maçonnerie pour la halle agricole : zone de stockage sur locaux "Fenwick" et stockage produits phytosanitaires ainsi qu'au niveau de l'abris couvert : zone de stockage sur local "stockage commun".

Incidence financière du présent avenant :

Montant de l'avenant 3 :

Taux de la TVA : 20,0 %
Montant HT : 2 658,26 €
Montant TTC : 3 189,91 €

- % d'écart introduit par les 3 avenants : 8,85 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 687 756,72 €
- Montant TTC : 825 308,06 €

## Communauté de Communes de

Parc d'activités de Sacuny 262 rue Barthélémy Thimonnier 69530 Brignais

la Vallée du Garon

Tél. 04 72 31 78 72 contact@cc-valleedugaron.fr

• De signer cet avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente, Mme Françoise GAUQUELIN